

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean-Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gissèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marry : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais – Mme Lemaire

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à

Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ;

Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC144-2023

URBANISME

Approbation PLU de la commune de Neuillé Pont Pierre

Monsieur le Vice-Président indique les éléments suivants :

La commune de Neuillé-Pont-Pierre a été désignée parmi les petites villes de demain.

Pour la deuxième session du fonds pour le recyclage des Friches, la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour un projet sur une ancienne usine de serrurerie située aux portes du centre-ville.

Le PLU de la commune classe la zone concernée en UXa, ne permettant pas la réalisation du projet envisagé.

Aussi, il convient de faire évoluer le PLU vers une zone U permettant l'habitant et les activités compatibles avec l'habitat.

La zone faisant environ 1ha, une orientation d'aménagement et de programmation permettra d'encadrer la qualité du futur projet et de proposer des préconisations.

Par délibération en date du 22 février 2022 la commune de Neuillé Pont Pierre a entériné une procédure de modification de son PLU avec enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 à L.153-23, L.153-31 à L.153-37 et R.153-20 à R.153-22

Vu la délibération du conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre n°2017.056 du 15 juin 2017 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU)

Vu la délibération du conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre n°2022_17 du 22 février 2022 prescrivant la modification de droit commun du PLU pour permettre la réalisation du projet de la Friche « Demoussis » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C207BIS-2017 du 18 octobre 2017 décidant de transférer à la Communauté de Communes de Gâtine Racan la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.19/2022 du 09 mars 2022 autorisant la mise en œuvre de cette procédure de modification de droit commun du PLU, en étroite collaboration avec la commune

Vu les avis favorables de Personnes publiques associées (PPA) ;

Vu l'arrêté n°01-2023 du 15 mai 2023 mettant le projet de modification de droit commun du PLU à enquête publique ;

Vu la délibération communale en date du 10 octobre 2023 approuvant la modification de Droit Commun du PLU de Neuillé-Pont-Pierre.

Considérant l'avis favorable et les conclusions du Commissaire enquêteur versées au dossier d'enquête publique,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des différents services de l'Etat ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- *Décide de suivre l'avis favorable du Commissaire enquêteur.*
- *Relève qu'aucune observation contradictoire ne fut émise contre le projet à la suite de l'enquête publique.*
- *Décide d'approuver le projet de modification de droit commun du PLU de Neuillé-Pont-Pierre tel qu'il sera annexé à la présente délibération ;*
- *Décide de notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier aux personnes publiques associées visées dans les articles L.132-7 et L.132-9 du même code ;*
- *Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre et à la Communauté de Communes de Gâtine-Racan durant un mois et sur le site « <https://neuillepontpierre.fr> ». Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention sera faite dans un journal diffusé dans le Département ;*
- *Dit que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture pendant une année ;*
- *Charge Monsieur le M. le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet avec l'ensemble du dossier de modification de droit commun du PLU.*

Le Président,

Antoine Trystram



Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

S²LO

ID : 037-200073237-20231108-CC144_2023-DE

